

## ASSEMBLÉE DU 23 NOVEMBRE 2011

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 23 novembre 2011 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley  
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement

(Aucune absence)

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2011-131

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 2011
3. **Direction générale**
  - 3.1 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2012
  - 3.2 Modification – politique de gestion contractuelle – unification des règles lors d'appels d'offres regroupés
4. **Projet Rapibus**
  - 4.1 Grille d'évaluation et de pondération – appel d'offres – gestion de projet
5. **Direction des finances et de l'administration**
  - 5.1 Règlement numéro 132 autorisant un emprunt de 41 M\$ pour l'acquisition de 47 autobus hybrides pour les années 2013 à 2016
  - 5.2 Annulation de soldes des Règlements d'emprunt numéros 80 et 87
  - 5.3 Soldes disponibles de Règlements d'emprunt fermés
6. **Direction de la planification et du développement**
7. **Direction des opérations**
8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1 Renouvellement - contrat annuel de support et d'entretien - modules HASTUS-Véhicule, HASTUS-Crew, CrewOpt, Minibus, HASTOP et Geo version 5.11
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Cotisation - régime d'indemnisation des lésions professionnelles – choix de limite pour l'année 2012
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-132

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 2011

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 octobre 2011 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), le conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les assemblées ordinaires se tiennent en fonction du calendrier ci-dessous, pour l'année 2012 :

Les mercredis :	
➤ 25 janvier	➤ 29 août
➤ 29 février	➤ 26 septembre
➤ 28 mars	➤ 24 octobre
➤ 25 avril	➤ 28 novembre
➤ 23 mai	➤ 12 décembre
➤ 27 juin	

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
 APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
 ET RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2012, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en février 2010, le gouvernement du Québec adoptait la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (Projet de loi 76);

ATTENDU QUE cette Loi introduisait de nouvelles dispositions à la Loi sur les sociétés de transport en commun, notamment l'article 103.2 en vertu duquel les sociétés devaient se doter d'une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'à cet effet, le conseil d'administration, par le biais de la résolution CA-2011-022 adoptée le 23 février 2011, approuvait la politique de gestion contractuelle qui encadre l'adjudication de contrats par la STO;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite politique en y ajoutant certaines dispositions applicables lors d'achats regroupés avec d'autres sociétés de transport en commun;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
 APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
 ET RÉSOLU :

De modifier l'article 4.3 de la politique de gestion contractuelle de la Société (3.03) pour y ajouter le paragraphe suivant :

« Lorsque la Société reçoit le mandat d'une ou plusieurs sociétés de transport ou, si elle donne mandat à une autre société de transport de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de biens et services, les dispositions contenues à l'annexe IV jointe à la politique, s'appliquent à l'appel d'offres. »

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-135

**Grille d'évaluation et de pondération – appel d'offres – gestion de projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE la Société procède actuellement à un appel d'offres public en vue d'attribuer un contrat de services professionnels de gestion de projet pour le Projet Rapibus;

ATTENDU QUE pour octroyer un tel contrat, la Société doit utiliser un système de de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement doivent respecter les conditions énoncées à l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu d'approuver les critères d'évaluation et la grille de pondération qui seront utilisés pour l'évaluation des propositions qui seront reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît

APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak

ET RÉSOLU :

D'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants, lesquels serviront à l'évaluation des propositions qui seront déposées dans le cadre de l'appel d'offres précité, à savoir :

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION			POINTAGE			
			FIRME 1		FIRME 2	
Critères d'évaluation		Pondération ( P )	Cote (%) ( C )	Pointage ( P X C )	Cote (%) ( C )	Pointage ( P X C )
Compréhension	Nature du projet et besoins	5				
	Enjeux, défis et Difficultés	5				
	Services à rendre	5				
Approche	Méthode	10				
	Planification & échéancier	10				
	Communication et collaboration	5				
Gestionnaire de projet	Gestionnaire de projet	20				
Équipe	Équipe	20				
	Capacité de relève	5				
Expérience de la firme	Pertinence de l'expérience	5				
	Assurance-qualité	5				
	Capacité d'innovation	5				
POINTAGE INTÉRIMAIRE sur 100 (Si une firme obtient moins de 70, elle est disqualifiée)		100		/ 100		/ 100

Guide d'attribution des cotes		
100 %	Excellent	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherchée
85 %	Plus que satisfaisant	Qui dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherchée
70 %	Satisfaisant	Conforme en tous points au niveau de la qualité recherchée
50 %	Insatisfaisant	Qui n'atteint pas quelques éléments importants du niveau de qualité recherchée
20 %	Médiocre	Qui n'atteint pas plusieurs aspects du niveau de qualité recherchée
0	Nul	Lorsque rien dans la proposition de service ne permet d'évaluer un critère

Adoptée à l'unanimité

**Règlement numéro 132 autorisant un emprunt de 41 M\$ pour l'acquisition de 47 autobus hybrides pour les années 2013 à 2016**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-127 adoptée par le conseil d'administration le 27 octobre 2011, le conseil d'administration mandatait la Société de transport de Montréal à entreprendre, pour et au nom de la STO et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période de 2013 à 2016, tel qu'autorisé par le ministre des Transports du Québec dans sa lettre du 15 août 2011;

ATTENDU QUE, pour accorder le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'appel d'offres, les sociétés doivent au préalable faire approuver le règlement d'emprunt s'y rattachant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention, conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est inscrite au Programme quinquennal d'immobilisations déposé au Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de ces 47 autobus, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 41 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve le Règlement numéro 132 pour l'acquisition de 47 autobus 40' hybrides pour les années 2013 à 2016 et un emprunt de 41 000 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 132 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

---

ATTENDU QUE la Société a entièrement réalisé son projet de systèmes de transport intelligents (STI) ainsi que l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs dont font l'objet les Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 80 et 87 qui apparaissent à l'annexe « A » ci-jointe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces Règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE la Société a reçu une subvention dans le cadre du projet des systèmes de transport intelligents (STI) et que le solde du financement n'est plus requis, par conséquent ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QUE les déboursés pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs ont été moins élevés que prévus et qu'une somme de 345 032 \$ sera payée à même le fonds d'administration, par conséquent, le solde du financement n'est plus requis et ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les Règlements d'emprunt identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais modifie les Règlements identifiés à l'annexe « A » ci-jointe, de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de ladite annexe « A »;

QUE la Société informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces Règlements par la présente résolution;

QUE la Société demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A »;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-138

### Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

---

ATTENDU QUE la Société doit procéder par règlements d'emprunt pour obtenir du financement à long terme;

ATTENDU QUE certains règlements ont des soldes bancaires qui ne sont plus nécessaires puisque les projets sont terminés;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7), l'excédent de financement d'un règlement fermé peut être affecté aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QUE les Règlements suivants sont terminés et qu'il y a lieu d'affecter les soldes au fonds d'administration pour le remboursement de dettes existantes :

Règlement	Objet	Montant
85	Voie réservée – boulevard Fournier	158 916 \$
86	Terminus des Promenades de l'Outaouais	8 269 \$
92	Véhicule et camion de service	1 561 \$
93	Parc-o-bus Freeman	29 459 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE les soldes disponibles des règlements indiqués ci-dessus soient affectés au fonds d'administration pour le remboursement des dettes existantes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-139

### Renouvellement du contrat de soutien et d'entretien du système Hastus

---

ATTENDU QUE la Direction de l'exploitation utilise le progiciel HASTUS depuis 1983 pour confectionner le service offert par la Société;



ATTENDU QUE le contrat de support et d'entretien du système HASTUS, pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus, Hastop et Geo vient à échéance le 30 novembre 2011;

ATTENDU QUE compte tenu que la firme Giro inc. dispose de droits protégés par un brevet à l'égard dudit progiciel, elle est la seule firme habilitée à fournir le support et l'entretien de ce progiciel;

ATTENDU QUE la firme Giro inc. offre ce contrat de support et d'entretien à un coût annuel de 48 248 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 11-199;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de support et d'entretien du système HASTUS pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus, Hastop et Geo soit accordé à la firme Giro inc. pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, pour la somme de 54 967 \$, taxes incluses, payable en versements trimestriels.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-140

**Cotisation au régime d'indemnisation des lésions professionnelles – choix de limite pour l'année 2012**

---

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Société doit contribuer au régime d'indemnisation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. A-3.001);

ATTENDU QUE pour l'année 2012, la Société sera assujettie au mode de tarification rétrospectif;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle survenue dans son entreprise;

ATTENDU QUE la Société a confié au groupe ADP, le mandat de procéder à une analyse et de lui recommander un choix approprié de limite pour l'année 2012 :

ATTENDU QUE le groupe ADP recommande l'adoption d'une limite de 600 % par lésion pour l'année 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société entérine la recommandation du groupe ADP de fixer à 600 % la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année 2012;

QUE le conseil d'administration autorise Me Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire, à signer pour et au nom de la Société le formulaire «Attestation du choix de limite par lésion» pour l'année 2012 et à communiquer ce choix à la CSST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2011-141

Levée de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Lecavalier, secrétaire

---

Patrice Martin, président

CA-2011-XXX

XXX

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général  
et secrétaire